

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 539 Subvention et convention avec l'association Atelier du Plateau / Théâtre Ecarlate (19e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Atelier du Plateau / Théâtre écarlate, 5 rue du Plateau (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Atelier du Plateau / Théâtre écarlate, 5 rue du Plateau (19e), au titre de l'année 2012 est de 46.000 euros dont 19.000 euros pour l'édition 2012 de l'Atelier du Plateau fait son cirque (X01696 ; 2012-04987 ; 9689).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, sur la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture".